



COVID 19 – Situation sanitaire

Gestion de l'accord collégial

SGEC/2020/1048
12/11/2020

DESTINATAIRES : Présidents des CAAC
Responsables des SAAR

POUR INFORMATION : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements,
Commission Permanente.

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

La nouvelle période de confinement décidée par le gouvernement impose de reconduire les mesures qui avaient été prises en mars dernier.

Ce deuxième confinement a notamment pour objectif de limiter les déplacements et les interactions sociales aux seuls impératifs liés au travail ne pouvant être effectué en télétravail. Il convient donc de suspendre les réunions des CAAC et les convocations à des entretiens de délivrance du préaccord et de l'accord qui se dérouleraient en présentiel.

Par ailleurs, le texte de 2014 sur le recrutement des enseignants dans l'Enseignement catholique n'ayant prévu aucune possibilité de tenir les entretiens de délivrance du préaccord et de l'accord à distance, **il convient de suspendre tous les entretiens pendant toute la durée du confinement.** Le risque, en effet de contestation des décisions (négatives tout particulièrement) étant avéré.

En revanche, des réunions d'information, telles que prévues par ce même texte dans le cadre des dispositions relatives à l'accueil des candidats peuvent être organisées en distanciel.

Conformément aux dispositions générales relatives aux différents délais administratifs et procéduraux, il convient également de suspendre le décompte des délais prévus par le texte de 2014. Ainsi :

- 1) **Le délai de 60 jours permettant à un candidat de faire appel d'une décision est suspendu pendant toute la durée du confinement.** Sous réserve d'une prolongation du confinement en cours, les 60 jours seront donc décomptés en deux parties :
 - De la date de notification de la décision jusqu'au 30 octobre 2020.
 - A partir du 2 décembre.

- 2) **Le délai maximum de 16 semaines de suppléances entre le préaccord collégial et l'accord collégial est prolongé des 4 semaines de confinement** pendant lesquelles les enseignants concernés ont continué à effectuer des suppléances sans que les CAAC aient pu se prononcer.

- 3) **La validité des préaccords temporaires est prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2021.**

Ces mesures sont applicables dans le cadre du confinement décrété jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Nous vous communiquerons, si nécessaire, des informations complémentaires en cas de prolongation du confinement.

En vous remerciant de votre collaboration et formulant le vœu que ces mesures exceptionnelles puissent être abrogées le plus rapidement possible, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique